
[Le Conseil de Développement Durable](#)

Modifié le 15/10/24

Le Conseil de Développement Durable (CDD) est une instance consultative obligatoire, créée en application de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sert de plateforme de concertation entre la société civile et les autorités locales, favorisant la démocratie participative et le développement durable. Le CDD doit être consulté sur l'élaboration du projet de territoire, les documents de planification et les politiques locales de développement durable.

Composé de près de 90 membres titulaires et 90 suppléants, répartis en trois catégories (institutionnels, associatifs, économiques), il fonctionne grâce à des comités thématiques et un directoire collégial paritaire. La Métropole assure les moyens nécessaires à son fonctionnement, et une commission d'élus garantit la valorisation de ses travaux. Le CDD est évalué régulièrement pour rester dynamique et efficace.

Retrouvez plus d'information et les travaux du CDD sur le site [Je Participe](#)

CONTACTS

Claire MONTAY est votre interlocutrice pour toute question relative au conseil de développement durable et ses comités thématiques.

Tél. : [02 76 30 31 95](tel:0276303195) - [06 62 10 82 28](tel:0662108228)

Courriel : cdd@metropole-rouen-normandie.fr

